

Démarche	: DDPP71/DNC/Laissez-passer pour les mouvements de bovins vers l'abattoir
Organisme	: DDPP de Saône-et-Loire - Santé et Protection Animales - Environnement

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

## Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une demande de laissez-passer sanitaire dans les zones réglementées vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse de la Saône-et-Loire pour envoyer des bovins à l'abattoir.

Toute demande de laissez-passer sanitaire est à effectuer au moins 48h avant le départ des animaux (délai hors week-end).

L'autorisation de ces déplacements est conditionnée au statut des zones de départ et d'arrivée (zone indemne, zone de surveillance, zone de protection, communes infectées et communes limitrophes).

La liste des communes des zones réglementées de la Saône-et-Loire est consultable sur le site internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à la page suivante : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Contact téléphonique : 03 85 22 57 00

## DEPLACEMENT DE BOVINS VERS L'ABATTOIR

### Conditions préalables au mouvement

- Un examen clinique vétérinaire de l'ensemble des animaux de l'exploitation est demandé avant tout départ d'animaux vers l'abattoir si les animaux ne sont pas valablement vaccinés. Cet examen doit être réalisé dans les 72 heures précédent le mouvement.
- Si les animaux sont destinés à un abattoir situé en zone indemne, un examen clinique vétérinaire de tous les animaux de l'exploitation est demandé, même si les animaux sont valablement vaccinés. Cet examen doit être réalisé dans les 72 heures précédent le mouvement.
- Si les animaux sont valablement vaccinés et qu'ils sont à destination d'un abattoir situé en zone de protection ou en zone de surveillance, un examen clinique vétérinaire n'est pas requis.
- L'abattoir doit en priorité être situé dans la zone où les bovins sont détenus (zone de surveillance) et au plus près de l'établissement d'origine. En cas d'impossibilité, les bovins

DDPP71/DNC/Laissez-passer pour les mouvements de bovins vers l'abattoir de la zone de surveillance peuvent être abattus en zone de protection. Si cela s'avère impossible, ils peuvent être abattus en zone indemne (ZI).

- L'impossibilité d'abattre les bovins dans la même zone doit être dûment justifiée.
- Le transport se fait sans rupture de charge entre le lieu de détention d'origine et l'abattoir : le ramassage et le transit des bovins dans plusieurs sites successifs avant emmenée à l'abattoir est interdit.
- Les moyens de transports doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant chaque chargement. Après déchargement à l'abattoir, le nettoyage et désinfection des moyens de transports se fait sous supervision officielle des services vétérinaires d'inspection de l'abattoir.

**J'atteste avoir pris connaissance des conditions préalables au mouvement.**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

**N° EDE de l'exploitation d'origine des bovins**

**Email de l'établissement d'origine**

**Téléphone de l'établissement d'origine**

## INFORMATIONS SUR LE MOUVEMENT

**Date de départ**

**Commune de départ**

**Zone de provenance des bovins**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Zone de surveillance ZR4

Zone vaccinale ZV5

Aucun LPS n'est requis dans ce cas. Toutefois, l'abattage doit avoir lieu dans les 24h et le transport doit s'effectuer sans rupture de charge à partir de la sortie de la zone vaccinale. Les moyens de transport doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et séchés avant tout nouveau chargement. Les bovins transportés ont le même statut sanitaire.

**Date d'arrivée**

**Commune d'arrivée**

**Zone de destination des bovins (abattoir)**

## DDPP71/DNC/Laissez-passer pour les mouvements de bovins vers l'abattoir

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Zone de protection

Zone de surveillance

Zone vaccinale

Zone indemne

## Identification des animaux

### Mes animaux sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Date de vaccination

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Statut vaccinal des bovins

Merci de fournir l'attestation de vaccination pour les bovins concernés par le mouvement disponible sur votre espace personnel du GDS sur le site internet [www.gdsbfc.org](http://www.gdsbfc.org). Vous trouverez la procédure pour la récupérer ci-dessous.

### Nombre de bovins

### Catégorie

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Gros bovin

Veau

Génisse

Broutard

### Numéro d'identification des bovins concernés par le mouvement

Renseigner le numéro "FR + 10 chiffres" d'identification des bovins, pas plus de 4 par ligne, séparés par un ;  
Il faut mettre un espace avant et après le " ; "

## Transport

### Nom du transporteur chargé du mouvement

### Email du transporteur

## PIECES JUSTIFICATIVES OU ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### Transport réalisé par :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- moi-même
- un transporteur agréé

**J'atteste que le nettoyage/désinfection/désinsectisation du véhicule a été réalisé au moyen d'un produit autorisé pour cet usage et à réaliser les mêmes opérations après déchargeement des animaux**

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation du transporteur

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

### Raison sociale de l'abattoir :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Société forézienne d'abattage - FEURS (42)
- La Stéphanoise d'abattage - La Talaudière (42)
- TRADIVAL - Roanne (42)
- Abattoir du Pays de Charlieu - Charlieu (42)
- SOCIETE BELLEGARDIENNE D'ABATTAGE (SBA) - Valserhone (01)
- SA GESLER - Haut Valromey (01)
- Abattoir des Crêts - Bourg en Bresse (01)
- Compagnie d'abattage de Bourg - Bourg en Bresse (01)
- Groupe BIGARD - Cuiseaux (71)
- SA GESLER - Haut Valromey (01)

### Adresse de l'abattoir

### Nom et prénom de la personne contact à l'abattoir :

### Numéro de téléphone du contact de l'abattoir

# DDPP71/DNC/Laissez-passer pour les mouvements de bovins vers l'abattoir

**Nom du vétérinaire sanitaire ayant réalisé la visite clinique avant mouvement :**

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

**Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer devront s'effectuer sans déchargement ni arrêt jusqu'au déchargeement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins.**